

011 - 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

FIXANT LES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le 31 mars, à 18h30, le Conseil Municipal de POUZOLLES, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Julien IZARD, Maire de POUZOLLES.

Présents : IZARD Julien, ALMES Bernard, BAU Sébastien, BELLET Odile, BONAVIDA Claude, CAZALS Christophe, CROS Monique, LYAUDET Philippe, MARCO Claude, MEYNARD Laetitia, PELLIER Emmanuelle, RICARD Caroline, SERYES GAY Marie-Odile, TRICHOT Christelle,

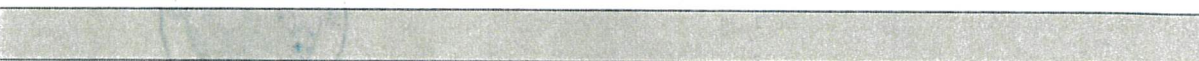
Absents excusés : MAS Bernard.

Procuration : MAS Bernard à IZARD Julien.

Secrétaire de séance : BONAVIDA Claude

Convocation en date du 24 mars 2026

Membres en exercice : 15 - Présents : 14 - Votants : 15 - Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0



Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maximums prévus par la loi ;

Considérant que le Maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux.

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;



Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 15.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 2^e adjoint : 15.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 3^e adjoint : 15.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- conseiller délégué à l'urbanisme : 13 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- conseiller délégué aux affaires scolaires et périscolaires : 13 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

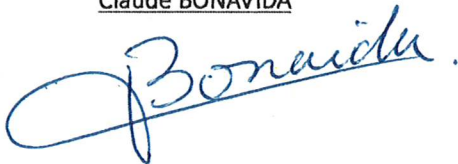
Qu'exceptionnellement, suite au renouvellement général des conseils municipaux, la présente délibération est applicable à compter de la date d'entrée en fonction du maire, des adjoints et conseillers délégués par le maire ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois en an susdits.

Le secrétaire,

Claude BONAVIDA



Le Maire,

Julien IZARD



TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

COMMUNE de POUZOLLES

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION au 1^{er} janvier 2026 : 1252

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du Maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre théorique)

55.7 % de l'indice brut 1 027 + 4 adjoints x 21.38 % de l'indice brut 1 027 = 5804.88 €

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

Maire

55.7%

Adjoints au Maire

1 ^{er} adjoint	15.8	%
2 ^e adjoint	15.8	%
3 ^e adjoint	15.8	%

Conseillers municipaux

Conseiller municipal délégué	13	%
Conseiller municipal délégué	13	%

Total indemnités allouées aux élus : 5 306.68 €

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le



ID : 034-213402142-20260331-DELIB0112026-DE
